

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D303 et D901
au territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES,
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et WAILLY-BEAUCAMP
Travaux dans le giratoire D901/D303 pour
"le stationnement d'un PL pour pose de plaques de roulage pour convois exceptionnels"
Section hors agglomération
2 jours pendant la période du 26 août 2024 au 30 août 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 12/08/2024, par laquelle l'entreprise "L CAPS", fait connaître le déroulement des travaux pour "le stationnement d'un PL pour pose de plaques de roulage pour convois exceptionnels", 2 jours pendant la période du 26 août 2024 au 30 août 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pour "le stationnement d'un PL pour pose de plaques de roulage pour convois exceptionnels", qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la D303 du PR 0+000 au PR 0+500 et sur la D901 du PR 8+200 au PR 8+500, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 26 août 2024 au 30 août 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la D303 du PR 0+000 au PR 0+500 et sur la D901 du PR 8+200 au PR 8+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES et WAILLY-BEAUCAMP, 2 jours pendant la période du 26 août 2024 au 30 août 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- neutralisation d'une voie de circulation de l'anneau du giratoire

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 13 août 2024



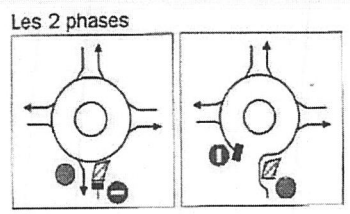
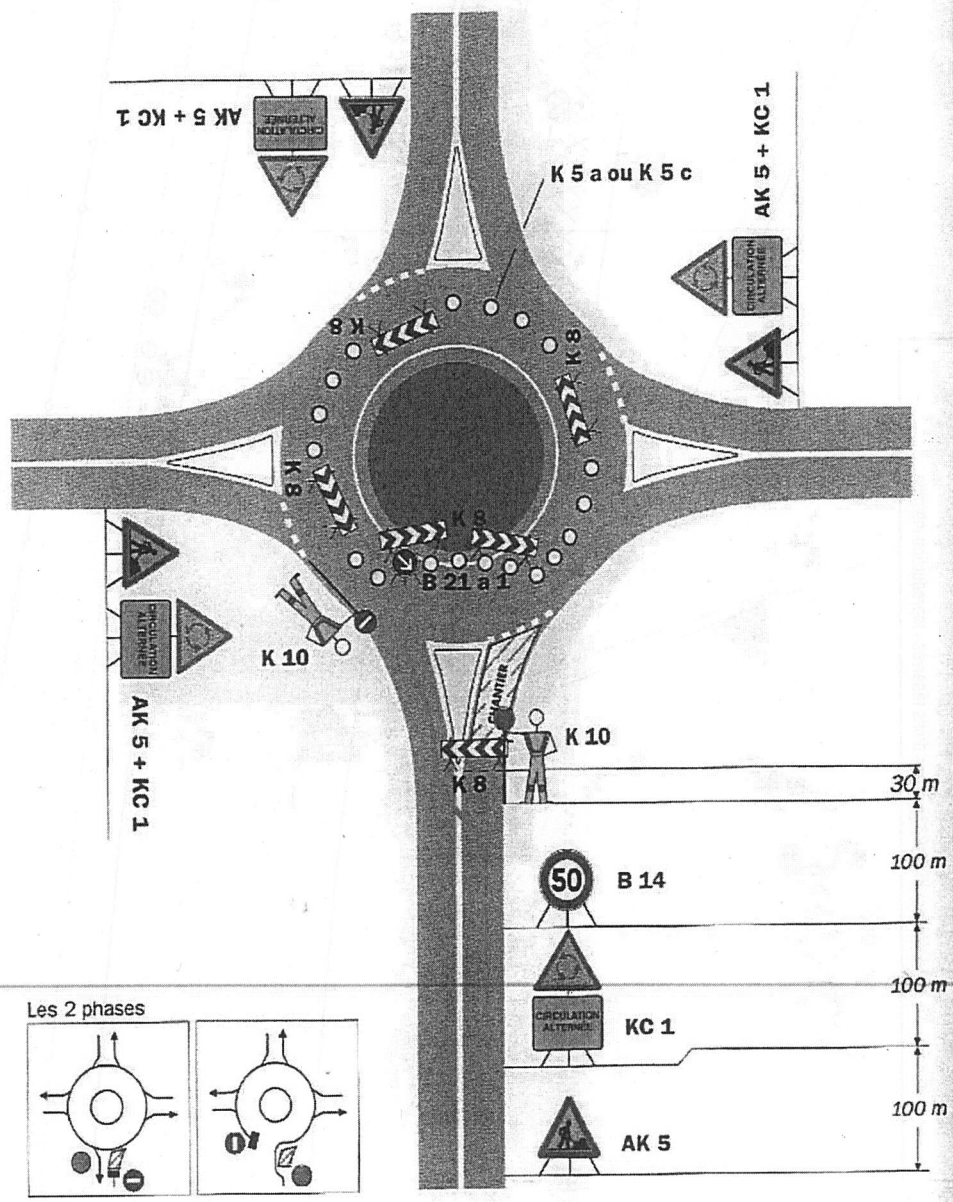
Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS



Chantiers fixes

Entrée neutralisée

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- En cas de circulation importante, on pourra éviter le blocage de l'anneau en gérant les entrées par des agents munis de piquets K 10.

